

## DÉCISION D'ACCRÉDITATION

**Master recherche Matériaux, énergies et transferts**

Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME)

Faculté des sciences

Université de Lomé

Togo

**Janvier 2024**

## PORTÉE DE LA DÉCISION D'ACCREDITATION ÉMISE PAR LE HCÉRES

Le Hcéres a fondé son processus d'évaluation sur un ensemble d'objectifs que les formations supérieures doivent poursuivre pour assurer la qualité reconnue en France et en Europe. Ces objectifs sont répartis en quatre domaines communs au référentiel de l'évaluation et aux critères d'accréditation.

La Commission d'accréditation émet un avis relatif à l'accréditation de la formation après instruction du dossier. Le Président du Hcéres prend la décision en s'appuyant sur celui-ci et sur le rapport définitif de l'évaluation de la formation. Cette décision d'accréditation, prise en séance plénière, est le résultat d'un processus collégial et motivé.

La décision prise par le Hcéres relative à l'accréditation des formations correspond à l'attribution, au nom du Hcéres, d'un label à l'entité évaluée.

Cette décision est indépendante des accréditations réalisées par l'Etat français et n'emporte pas reconnaissance en France des diplômes délivrés par l'établissement.

**Décision n° EI-2024-7 portant accréditation du Master recherche Matériaux, énergies et transferts délivré par le Centre d'excellence régional en maîtrise de l'électricité (CERME), Université de Lomé, Togo**

**Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du collège du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation à l'international pour les formations à l'étranger (hors doctorat/PhD) ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° 20230414 – Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) du 20 avril 2023 passée avec l'Université de Lomé au travers du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité en vue de l'évaluation puis, le cas échéant, l'accréditation, du Master professionnel en Génie électrique et du Master en Matériaux, énergies et transferts délivrés par le Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) ;

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 22 décembre 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Après avoir constaté que le Master en Matériaux, énergies et transferts délivré par le Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME), répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante :

**CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE ET LA CARACTÉRISATION DE LA FORMATION**

La formation s'inscrit bien dans la stratégie de l'établissement qui vise à former des diplômés qualifiés et à développer l'innovation dans le domaine de l'énergie électrique et en particulier des énergies renouvelables pour soutenir les plans stratégiques du Togo dans le secteur de l'électricité, avec l'appui du CERME, centre d'excellence africain financé par la Banque mondiale. Mais un autre master porté par le CERME, le master en matériaux avancés pour l'électricité semble avoir les mêmes objectifs. L'adossement du master Matières, énergie et transfert à la recherche n'est pas suffisant compte tenu du manque de matériel pour les travaux pratiques, de l'absence d'équipement pour de la recherche de pointe et de la timidité des activités de recherche des enseignants-chercheurs permanents. La formation doit rendre active ses relations internationales pour bénéficier de l'appui de nouvelles compétences en enseignement et en recherche et développer des projets de recherche collaboratifs afin de nourrir ses contenus pédagogiques.

**CRITÈRE 2 : L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION**

La structure de la formation et les méthodes pédagogiques mises en œuvre sont partiellement adaptées aux compétences visées. La formation a mis en place l'approche par programme, les contenus des UE correspondent bien à ce qui est attendu pour ce type de formation mais la part réservée à la formation pratique, que ce soit au travers de travaux pratiques ou de projets tutorés, est insignifiante puisqu'il n'existe pas d'installations expérimentales suffisantes qui permettraient aux étudiants d'atteindre le niveau de pratique correspondant aux compétences visées. Les contenus et les dispositifs de la formation ne sont pas totalement adaptés dans le cadre d'une ouverture à l'international. La formation n'est pas entièrement en cohérence avec les besoins du monde socio-économique ni avec les prérequis d'une formation tout au long de la vie.

**CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION**

Le dispositif d'information de la formation est très limité. Le suivi de la réussite et celui de l'insertion professionnelle sont insuffisants. La formation doit se doter d'outils performants pour suivre et analyser la réussite et l'insertion professionnelle. Alors que le CERME donne en principe une visibilité et une attractivité

à la formation, il est clair qu'elle n'a pas su l'exploiter, de sorte qu'elle est aujourd'hui en danger sous-critique. La formation doit recruter des étudiants étrangers pour satisfaire aux critères des CEA, elle doit rendre effectives les relations de partenariats directs avec d'autres institutions.

#### CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION

La formation est pilotée et mise en œuvre par une équipe pédagogique identifiée et qualifiée. L'équipe enseignante est disponible et à l'écoute des étudiants. Cependant elle manque de moyens humains pour l'administration de la formation. Les moyens pédagogiques expérimentaux sont insuffisants pour développer les compétences pratiques et mener des travaux de recherche poussés dans le cadre des stages de fin d'étude. L'évaluation des enseignements est réalisée de façon informelle au bon vouloir de chaque intervenant et il n'existe pas de procédure systématique et institutionnalisée. Il n'existe pas non plus de conseil de perfectionnement avec des représentants des enseignants, des partenaires économiques et des étudiants. Il est nécessaire de mettre en place des procédures d'évaluation du programme de formation et des dispositifs de concertation en lien avec le service qualité de l'université

#### Article 2

Le Master en Matériaux, énergies et transferts délivré par le Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) n'est pas accrédité.

#### Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes :

De manière intrinsèque au master :

- Développer les collaborations internationales dans la région et au-delà ; participer à des consortiums de recherche au niveau international pour bénéficier des équipements de pointes.
- Continuer l'effort substantiel dans l'équipement des laboratoires de recherche et d'enseignement.
- Développer des partenariats avec le monde socio-économique en relation avec des projets étudiants.
- Mettre en place un conseil de perfectionnement et une évaluation des enseignements systématique par les étudiants.
- Mettre en place une politique de communication ciblée pour améliorer les recrutements en particulier à l'international et en direction des femmes.

Dans une démarche plus globale :

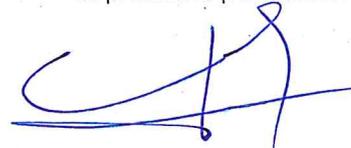
- Améliorer la lisibilité de l'offre de formation dans le domaine en envisageant des rapprochements avec les autres masters du CERME, éventuellement en bâtissant des tronc communs puis des parcours spécialisés.

#### Article 4

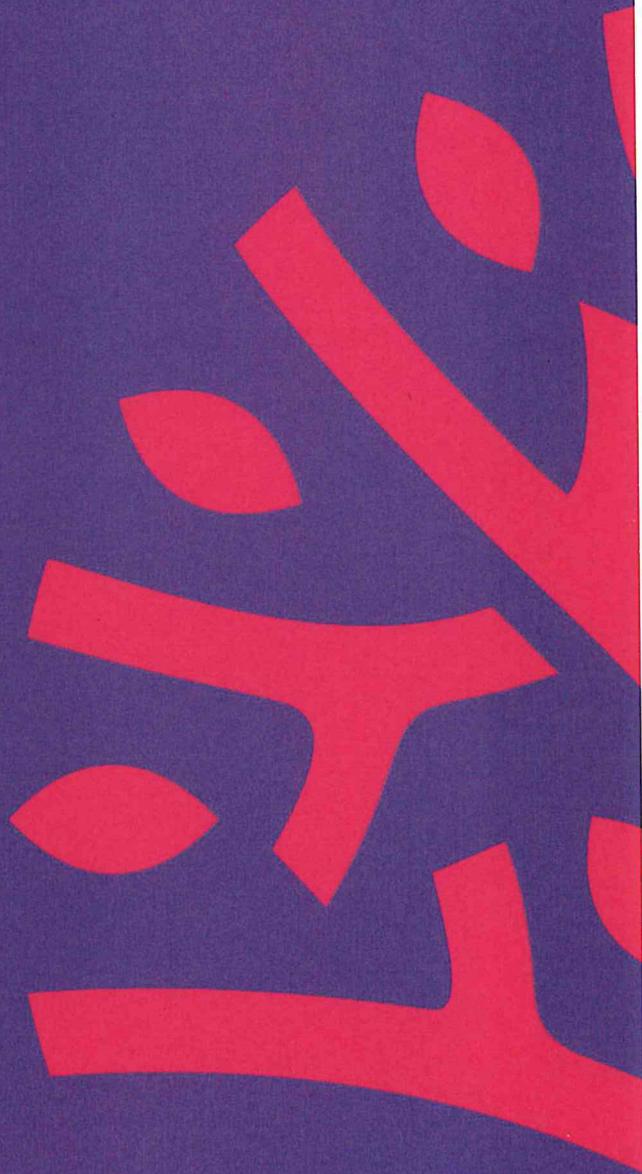
La directrice du département Europe et international est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Hcéres.

Fait à Paris, 17 janvier 2024.

Le président par intérim



Stéphane Le Boulter



2 rue Albert Einstein  
75013 Paris, France  
T. 33 (0)1 55 55 60 10

[hceres.fr](http://hceres.fr)

[@Hceres\\_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcères](https://www.youtube.com/Hceres)